

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Association pour la création de la Cité de la Ville**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'association pour la création de la Cité de la Ville est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont l'objet est, dans le cadre du projet de cité de la Ville<sup>1</sup>, de porter et d'animer une démarche partenariale entre des personnes publiques (collectivités locales, établissements publics notamment universitaires et scientifiques...) et des personnes privées (opérateurs économiques, investisseurs...) intéressées au projet, visant à le faire connaître et le promouvoir par toute action ou initiative, d'approfondir et de parfaire l'ensemble des études techniques et financières menées lors de la mission d'étude, de rechercher par ce moyen le montage juridique et financier le plus adéquat pour la mise en œuvre du projet puis sa gestion.

Membre de l'association, la Commune doit désigner ses représentants à l'assemblée générale, à savoir un titulaire et un suppléant.

Ces désignations se font au scrutin majoritaire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

En application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Je vous propose par conséquent de désigner les représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association pour la création de la Cité de la Ville.

---

<sup>1</sup> Ce projet est constitué d'un musée, présent sous des formes d'expositions les plus contemporaines racontant l'histoire sociale, politique, culturelle, urbaine de Paris et du territoire de l'Ile-de-France. Ce lieu est destiné aussi bien aux habitants de l'Ile-de-France qu'aux millions de visiteurs, touristes étrangers ou parisiens. Il constituerait également un équipement de formation et de recherche, les parties « exposition » étant complétées et enrichies d'un centre de documentation, d'unités de recherche et de formation.

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Association pour la création de la Cité de la Ville**

Désignation des représentants de la Commune à l'assemblée générale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33,

vu les statuts de l'association pour la création de la Cité de la Ville, notamment l'article 8,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner les nouveaux représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association pour la création de la Cité de la Ville, soit un titulaire et un suppléant,

vu les résultats du vote à main levée auquel il a été procédé,

### **DELIBERE**

par 39 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE comme suit les représentants de la Commune à l'assemblée générale de l'association pour la création de la Cité de la Ville :

Titulaire :

- Pierre GOSNAT

Suppléant :

- Jean-Paul DELÉAGE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 AVRIL 2008